



N° : 64 744

Du : 27 Juir 2024

Objet : Délégation à une conseillère municipale des fonctions d'Officier de l'État Civil

## LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-18 et l'Article L 2122-32 (Loi n° 96-142 du 21 février 1996) ;

Attendu l'empêchement rencontré par Monsieur le Maire et ses adjoints pour remplir les fonctions d'Officier de l'État Civil, s'agissant de la célébration du mariage de :

Monsieur Claude-Andrea, Mario, Léon MOMESSO et Madame Coralie, Marine, Jacqueline GIVRE le samedi 10 août 2024 à 10 heures 00

VU les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'État Civil de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 11 mai 1999.

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Madame Alexa CORTINOVIS, conseillère municipale est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil le samedi 10 août 2024 à 10 heures 00 pour le mariage MOMESSO - GIVRE.

#### ARTICLE 2 :

La délégation confiée à Madame Alexa CORTINOVIS, comprend les fonctions d'Officier d'État Civil exclusivement pour la célébration du mariage prévu à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

#### ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain et à Monsieur le Procureur de la République de BOURG-EN-BRESSE (Ain).

BOURG-EN-BRESSE, le 27 Juir 2024

Le Maire

Jean-François DEBAT

Président de Grand Bourg Agglomération  
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes